

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 760

présenté par

M. Reda, M. Bazin, M. Thiériot, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Masson, Mme Meunier, M. Saddier, M. Cinieri, M. Bony, M. Dive, M. Lurton, M. Cattin, M. Descoeur, M. Abad, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Brun, M. Rolland, M. Sermier, M. de Ganay, M. Vialay, Mme Brenier et M. Boucard

ARTICLE 1ER A

Après le mot :

« individuel »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , en facilitant les déplacements multimodaux et en favorisant toutes les initiatives permettant le développement du télétravail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En permettant une diminution du temps de trajet hebdomadaire domicile-travail, le télétravail permet aux salariés de mieux gérer leur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, mais aussi d'améliorer leur productivité. Le télétravail permet également d'accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et la congestion routière.

C'est pourquoi cet amendement propose d'intégrer à la programmation financière et opérationnelle des investissements de l'État dans les transports pour la période 2019-2037, l'objectif de favoriser toutes les initiatives permettant de développer le télétravail.